

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du: 23 décembre 2005

Annonce publique et convocation des conseillers : 16.12.2005

Membres présents : Mme MOUSEL-SCHMIT Marie-Ange, bourgmestre, M. MARX Arsène et M. MANGERICH Joseph, échevins, Mme ERNSTER Francine, M. HEISBOURG Joseph, Mme LINDEN-SCHARLÉ Liz, M. LOOS Victor, M. STEICHEN Paul et M. WATGEN Steve, conseillers, THINES René, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: /  
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: N° 03/09/2005

Objet: Règlement-taxe relatif à l'enlèvement de sacs-poubelles « SIGRE ».

Le Conseil Communal,

Revu le règlement-taxe du 31 octobre 2001 relatif e.a. à l'enlèvement de sacs-poubelles « SIGRE », approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur le 29 novembre 2001, réf. N° 4.0042;

Entendu la proposition du collège échevinal d'adapter la taxe prémentionnée et d'arrondir le prix actuellement appliqué (3,47 €);

Considérant que les sacs-poubelles en question offrent aux ménages une solution appropriée pour faire face à un accroissement occasionnel du volume de leurs déchets ménagers;

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 29, 82, 105 et 106.7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré;

Arrête unanimement

le règlement-taxe ci-après relatif à l'enlèvement de sacs-poubelles « SIGRE » :

**Article 1°:** La taxe d'enlèvement de sacs-poubelles « SIGRE » est fixée comme suit, et ce avec effet à partir du 01 janvier 2006 :

4 € par sac-poubelle « SIGRE ».

**Article 2°:** La taxe en question est à payer au moment de l'achat du ou des sacs-poubelles.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Dalheim, le 27 décembre 2005.

Le Bourgmestre:

Le Secrétaire:

*M. Mousel-Schmit*



*[Signature]*